



PYRAGRIC INDUSTRIE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ 1.4 S

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DE LA PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Artifice de divertissement (article pyrotechnique)
Substance pure/mélange : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : article de divertissement à utiliser conformément à sa notice d'emploi

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : PYRAGRIC INDUSTRIE
639, avenue de l'hippodrome
69140 RILLEUX LA PAPE

Renseignements généraux : + 33(0) 4 78 88 05 50

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : +33(0)1 45 42 59 59

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]

Explosible, Division 1.4 - H204
Toxicité aiguë, Catégorie 4 - H332
Toxicité aiguë, Catégorie 4 - H302
Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2 - H315
Lésions oculaires graves / Irritation oculaire, Catégorie 2 - H319

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage CLP

Conformément à l'article 23 du Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP), s'agissant d'un explosible mis sur le marché en vue de produire un effet pyrotechnique, le mélange est étiqueté conformément aux seules dispositions relatives aux explosibles.

Pictogrammes :



Mention d'avertissement: **Attention**

Mentions de danger :

H204 : Danger d'incendie ou de projection.

Conseils de prudence :

Prévention

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de tout autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P250 : Éviter les abrasions/les chocs/les frottements.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P370 + P380 : En cas d'incendie : évacuer la zone.

P372 : Risque d'explosion en cas d'incendie.

P373 : NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.

2.3 Autres dangers

Néant

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance

Non applicable

3.2 Mélange

Ce produit est un mélange.

N°CAS N°INECS N°INDEX	Concentration (% en poids)	Composant	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
N°CAS 10022-31-8 N°INECS 233-020-5 N°INDEX 056-002-00-7	Variable [1]	Baryum nitrate (Nitrate de baryum)	Acute Tox. 4 - H332 Acute Tox. 4 - H302
N°CAS 7757-79-1 N°INECS 231-818-8 N°INDEX -	Variable [1]	Potassium nitrate (Nitrate de potassium)	Ox. Sol. 2 - H272 Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 - H335
N°CAS 7704-34-9 N°INECS 215-181-3 N°INDEX -	Variable [1]	Sulfur (soufre)	Skin Irrit. 2 - H315

Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cette section, voir section 16.

[1] : il s'agit d'un document applicable à notre entière collection d'artifices de divertissement.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation : Soustraire à l'exposition. En cas de difficultés à respirer, donner de l'oxygène. Un examen médical immédiat est requis.

Inhalation (des fumées produites par combustion) : Soustraire à l'exposition. En cas de difficultés à respirer, donner de l'oxygène. Un examen médical immédiat est requis (préciser que la combustion du mélange dégage des produits d'oxydation tels que des oxydes de carbone, du dioxyde de soufre ...).

Contact avec la peau : Rincer immédiatement et abondamment la peau. En cas de contact avec la peau, enlever les vêtements contaminés et laver la peau. Laver ou nettoyer les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment l'œil avec de l'eau pendant au moins 20 minutes, en gardant l'œil ouvert. Un examen médical est requis.

Ingestion : Si le sujet est conscient tenter de le faire vomir. Un examen médical immédiat est requis.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information disponible.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche, sable, eau pulvérisée.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : dans une situation de feu incontrôlée, les combustions des colis de ces produits sont vives et dégagent du dioxyde de soufre SO₂ ou des oxydes de carbone (CO/CO₂) dont une partie s'élèvera en altitude sous l'effet de la chaleur dégagée par le foyer.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Porter un appareil respiratoire autonome isolant et ce même en plein air.

Information supplémentaire: Les résidus d'incendie et les agents d'extinction contaminés doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des vêtements en coton ou ignifugés.
Porter un équipement de protection respiratoire.
Eviter de générer des poussières.
Evacuer les personnes vers des zones de sécurité et à au moins 50 mètres des produits.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer d'empêcher la matière de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
Ne pas déverser directement dans une source d'eau.
Aviser les autorités si le produit s'est déversé dans un cours d'eau ou un égout.
Retenir les eaux de lavage contaminées où les agents d'extinction contaminés et les éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Reconditionner les diverses fusées ou boîtes de fusées dans un colis en carton agréé pour le conditionnement des produits de classe 1. Eliminer comme des produits dangereux. Confiner les eaux de lavage et les éliminer selon la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Favoriser les manipulations manuelles. Si des matériels électriques de manutention doivent être utilisés, n'employer que des matériels bénéficiant d'un indice d'étanchéité à l'eau au moins égal à IP54. N'utiliser que des outils ne provoquant pas d'étincelles. Eloigner toutes les sources d'ignition se trouvant à proximité et prohiber l'utilisation d'appareillage générant des radios fréquences (téléphone portable, talkies ...). Prendre les précautions nécessaires pour éviter l'accumulation des charges électrostatiques.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eviter de respirer les vapeurs générées lors de la combustion.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans le conteneur d'origine. La zone de stockage doit être : fraîche, sèche, bien ventilée, pas directement exposée à la lumière et loin de matières incompatibles.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Bannir les sources d'ignition du local de stockage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

SECTION 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION : PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Les limites d'exposition sont énumérées ci-dessous, si existantes.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur
Baryum (composés solubles), en Ba	ACGIH	TLV-C	0,5 mg/m ³
Baryum (composés solubles), en Ba	France	VLCT	0,5 mg/m ³
Baryum (composés solubles), en Ba	Allemagne	MAK	0,5 mg/m ³ (fraction inhalable)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation de protection individuelle.

Mesures de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage: Lunettes de sécurité

Protection de la peau : Vêtements en coton ou ignifugés

Protection respiratoire: Protection respiratoire adaptée en cas de risque d'exposition à des poussières ou des fumées dégagées lors de la combustion.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Solide - poudre
Couleur	Grisâtre
Odeur	Soufrée
Seuil olfactif	donnée non disponible
Pression de vapeur	Non sublimable
Température de fusion	Non applicable
Température d'auto inflammation	De l'ordre de 200°C
Densité	Inconnue
Solubilité	Soluble dans l'eau

9.2 Autres informations

N.B. : Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

S'enflamme par contact avec une flamme nue, par friction ou par choc.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Avec les chlorates et perchlorates, les agents réducteurs, les poudres de métaux (tels que aluminium, zinc, magnésium).

10.4 Conditions à éviter

Chaleur extrême. Contact avec des substances incompatibles. Eviter les chocs et les frictions.

10.5 Matières incompatibles

Chlorates, perchlorates, agents réducteurs, métaux en poudre (tels que aluminium, zinc, magnésium).

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de soufre, gaz nitreux, oxydes de carbone

SECTION 11. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Nitrate de potassium

Toxicité aiguë

DL 50 (oral(e), rat) : 3750 mg/kg

Autre information toxicologiques : faible toxicité aiguë dans les essais sur l'animal.

Nitrate de baryum

Toxicité aiguë

DL 50 (oral(e), rat) : 355 mg/kg

DL 50 (oral(e), souris) : 16-38 mg/kg

Autre information toxicologiques : concerne les composés du baryum en général : en cas d'ingestion, irritation des muqueuses, nausée, salivation, vomissement, vertige, douleurs, coliques, diarrhées. Effets systémiques : troubles du rythme cardiaque, bradycardie (ralentissement du rythme cardiaque), augmentation de la tension artérielle, choc et collapsus circulatoire ainsi que raideur musculaire.

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Pas d'information disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'information disponible

12.6 Autres effets néfastes

Nous n'avons pas de données quantitatives concernant les effets écologiques de ce produit.
Ne pas évacuer dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Eliminer conformément aux réglementations locales et nationales.
Ne pas retirer l'étiquette avant que le container soit parfaitement propre. Les récipients vides peuvent contenir des résidus nocifs. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

13.2 Informations complémentaires

Pas d'information disponible.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation pour le transport par route et par rail (ADR/RID)

14.1	Numéro ONU	UN 0337
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	Artifices de divertissement
14.3	Classe	1
14.4	Division	1.4 S
14.5	Dangers pour l'environnement	N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement

Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

14.1	Numéro ONU	UN 0337
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	Artifices de divertissement
14.3	Classe	1
14.4	Division	1.4 S
14.5	Dangers pour l'environnement	N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement

Réglementation pour le transport aérien (IATA/OACI)

14.1	Numéro ONU	UN 0337
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	Artifices de divertissement
14.3	Classe	1
14.4	Division	1.4 S
14.5	Dangers pour l'environnement	N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement
14.6	Autre	1.4 S : Admis au transport en avion passager (aéronefs) / cargo dans certaines conditions.

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement : 4220 (ex. 1311)

Pour une quantité inférieure ou égale à 150 kg net de 1.4, le stockage ne relève pas d'une Installation Classée pour l'Environnement.

Arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs.

Maladies professionnelles (R-463-3, Code du Travail, France) : non applicable

Autres réglementations Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements ainsi qu'aux lois nationales correspondantes qui transcrivent les directives CE.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H204	Danger d'incendie ou de projection
H302	Nocif en cas d'ingestion
H332	Nocif par inhalation
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires

Légende

ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
VLCT	Valeur limite d'exposition à court terme (France)
MAK	Maximale Arbeitsstoffkonzentration (Allemagne)

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Version: 7.0 Date de révision: SEPTEMBRE
2015